



Arrêté temporaire n° 26-AT-0118  
Portant réglementation de la circulation  
RUE SAINT-DENIS (D83)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** l'arrêté municipal n°2026\_A\_AG\_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande en date du 18/05/2026 émise par DEHE CENTRE VAL DE LOIRE demeurant TSA 70011 Chez sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Julien PONS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la création d'un branchement particulier d'eaux usées rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/05/2026 au 21/05/2026 RUE SAINT-DENIS (D83),

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 19/05/2026 et jusqu'au 21/05/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 5 RUE SAINT-DENIS (D83).

### Article 2

À compter du 19/05/2026 et jusqu'au 21/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE BRETONNEAU (D431)
- AVENUE DE CHANTELOUP (D83A)
- RUE DU COMMANDANT TULASNE
- RUE SAINT-DENIS (D83)

Dans les deux sens.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEHE CENTRE VAL DE LOIRE.

### Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 18 mai 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.